Pour extrait certifié conforme

Christian de BOISSIEU
Directeur Général

ABEILLE IARD & SANTE
Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 344 822 425 euros
Siège social : 13, rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes
306 522 665 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er AVRIL 2026

Le premier avril deux mille vingt-six, à neuf heures, le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») s'est réuni au 80, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, sur convocation de son Président.

Sont présents :

Philippe Michel LABROSSE	Président du Conseil (par visioconférence)
Angéline DERACHE	Administrateur
Renaud CELIE	Administrateur
Pierre LE MOINE	Administrateur
Yann ARNAUD	Administrateur (par visioconférence) *Coopté aux termes de la décision numéro 2 de l'ordre du jour ci-dessous et endossant ses fonctions d'administrateur pour les décisions suivantes*
Mira LE LAY	Administrateur (par visioconférence)
Béatrice TULIPIER	Administrateur représentant les salariés (par visioconférence)

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de cette réunion :

2. Cooptation de Yann ARNAUD en remplacement de Bertrand DELIGNON, démissionnaire ;
   Examiné par le Comité des Rémunérations et des Sélections du 30 mars 2026

Enfin, le Président ouvre la réunion et aborde les sujets à l'ordre du jour :

2. <u>Cooptation de Yann ARNAUD en remplacement de Bertrand DELIGNON, démissionnaire</u>
Examiné par le Comité des Rémunérations et des Sélections du 30 mars 2026

Le Président informe le Conseil qu'aux termes d'un courrier en date du 1er mars 2026, Bertrand DELIGNON a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1er mars 2026 et qu'il y a lieu de le remplacer.

Le Président propose alors au Conseil de coopter, en application des dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, Yann ARNAUD en qualité d'administrateur au sein du présent Conseil, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée en 2027 à se prononcer sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2026.

Il présente ensuite au Conseil les éléments relatifs au parcours, à la compétence et à l'honorabilité de Yann ARNAUD pour l'exercice de ces fonctions, tels qu'ils résultent des documents transmis préalablement aux administrateurs.

Il précise que Yann ARNAUD ne percevra pas de rémunération au titre de ce mandat.

Après avoir rappelé que le Comité des Rémunérations et des Sélections en date du 30 mars 2026 a émis un avis favorable, le Président soumet au vote du Conseil la constatation de la démission de Bertrand DELIGNON de ses fonctions d'administrateur de la Société au 1er mars 2026 et la cooptation de Yann ARNAUD en remplacement, telles que présentées.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Constate la démission de Bertrand DELIGNON de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1er mars 2026 ;**

- **Décide, à l'unanimité, après avis favorable du Comité des Rémunérations et des Sélections, de coopter Yann ARNAUD en qualité d'administrateur en remplacement de Bertrand DELIGNON avec effet immédiat et pour le temps restant à courir de son mandat, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée en 2027 à se prononcer sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2026 ;**

En conséquence :

- **Décide de soumettre cette nomination à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société, conformément à la loi ; et**

- **Décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal des Activités Economiques compétent.**

(Fin de l'extrait)